

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 09 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le 9 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de :
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**,
Annie **JUIN**, Aurélie **FERRIER**

Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Pierre **LEBEGUE**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**

Absent(e)s excusé(e)s : Catherine **GUERINEAU**, Jean-Jacques **BRUNO**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DELIBERATION DES COMPTES ADMISTRATIF ET DE GESTION 2021

Ateliers

Fonctionnement

Dépenses	35 394,51 €
Recettes	35 818,84 €
Résultat de l'exercice	424,33 €
Résultat reporté 2020	280,50 €
Résultat de clôture	704,83 €

Investissement

Dépenses	74 931,76 €
Dépenses annulées	12 000,00 €
Dépenses nettes	62 931,76 €
Recettes	33 596,59 €
Résultat de l'exercice	- 29 335,17 €
Résultat reporté 2020	51 874,77 €
Résultat de clôture	22 539,60 €

Résultat de clôture global 2021
22 539,60 € + 704,83 € = 23 244,43 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

Commune

Fonctionnement

Dépenses émises	248 729,86 €
Dépenses annulées	244,26 €
Dépenses nettes	248 485,60 €

Recettes émises	299 417,50 €
Résultat de l'exercice	50 931,90 €
Résultat reporté 2020	412 244,17 €
Affectation du résultat	137 417,65 €
Résultat de clôture	325 758,42 €

Investissement

Dépenses émises	334 561,12 €
Recettes émises	446 688,06 €
Recettes annulées	137 417,65 €
Recettes nettes	309 270,41 €
Résultat de l'exercice	- 25 290,71 €
Résultat reporté 2020	135 117,35 €
Résultat de clôture	109 826,64 €

Résultat de clôture global 2021
325 758,42 € + 109 826,64 € = 435 585,06 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – DELIBERATION POUR L'ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-01 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°2022-01 concernant les engagements des dépenses d'investissement avant le vote du budget doit être annulée.

Cette dernière n'est pas règlementaire car elle est insuffisamment précise. En effet l'affectation des dépenses n'est pas ventilée par chapitre et par article.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de retirer la délibération n°2022-01 concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

4 – DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 847 402 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser de 2020)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 850 € (< 25% x 847 402 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation	Montant autorisé
<u>Chapitre 20 Immobilisation incorporelle</u>	
Article 202 Frais réalisation documents urbanisme	15 000 €
<u>Chapitre 204 Subvention d'équipement versées</u>	
20422 Privé : bâtiments, installation	10 000 €
<u>Chapitre 23 immobilisations en cours</u>	
Article 2315 Installations, matériel et outillage	100 000 €
<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u>	84 770.50 €
Article 2132 Immeuble de rapport	300 €
Article 2135 Installations générales, agencements	27 500 €
Article 2151 Réseaux de voirie	40 825.50 €
Article 2152 Installations de voirie	1 600 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	420 €
Article 2138 Autres construction	8 125 €
Article 217538 Autres réseaux	6 000 €

Total : 209 770.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 – DELIBERATION POUR VENTE TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE LOT A

Ce tènement, nommé lot A est issu de la division foncière de la parcelle communale 030 AE 769 (de 4 292 m²) lieudit le Fournas nord.

La superficie du tènement cédé représente six cent quarante mètres carrés tel que définie lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le tènement sera cédé à l'acquéreur concerné au prix soixante-dix mille euros honoraires d'agence inclus soit soixante-quatre mille euros revenant à la commune.

Les frais d'actes, et autres émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document se rattachant à cette cession.

6 – DELIBERATION POUR VENTE TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE LOT B

Ce tènement, nommé lot B est issu de la division foncière de la parcelle communale 030AE769 (de 4292 m²) lieudit le Fournas nord.

La superficie du tènement cédé représente sept cent soixante-dix mètres carrés tel que définie lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le tènement sera cédé à l'acquéreur concerné au prix quatre-vingt-trois mille euros honoraires d'agence inclus soit soixante-dix-sept mille euros revenant à la commune.

Les frais d'actes, et autres émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2022 ont émis un avis favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document se rattachant à cette cession.

7 – DELIBERATION POUR VENTE TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE LOT C

Ce tènement, nommé lot C est issu de la division foncière de la parcelle communale 030 AE 769 (de 4 292 m²) lieudit le Fournas nord.

La superficie du tènement cédé représente neuf cent quatre mètres carrés tel que définie lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le tènement sera cédé à l'acquéreur concerné au prix quatre-vingt-dix-sept mille euros honoraires d'agence inclus soit quatre-vingt-dix mille euros revenant à la commune.

Les frais d'actes, et autres émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document se rattachant à cette cession.

8 – QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT